

Discours de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion des Rencontres nationales de la librairie

Lyon, lundi 16 mai 2011

Monsieur le président du syndicat de la librairie française, cher Benoît Bougerol,
Monsieur le président de la fédération des libraires en région, Jean-Claude Duqueyroix,
Monsieur le président du syndicat national de l'édition, cher Antoine Gallimard,
Monsieur l'adjoint au maire de Lyon chargé de la culture, Georges Kepenekian,
Monsieur le président de l'école normale supérieure de Lyon, Olivier Faron

Je suis particulièrement heureux d'être parmi vous cet après-midi dans le cadre de ces rencontres nationales de la librairie.

L'organisation de ce temps de réflexion collective est une initiative particulièrement heureuse, que je tiens à saluer. Il me semble en effet nécessaire et urgent de replacer la librairie au centre des débats sur l'avenir de la filière du livre.

Le rôle irremplaçable joué par les libraires dans notre vie culturelle et intellectuelle n'est à mon sens pas assez reconnu et valorisé.

Sachez l'attention, sachez la reconnaissance, que je porte aux libraires de ce réseau unique au monde, qui contribue à promouvoir le livre dans toute sa diversité, et participe de la manière la plus essentielle à la vitalité de nos territoires et de notre démocratie.

Je sais combien le métier qui est le vôtre est difficile. Je sais qu'il ne peut être exercé que par des hommes et des femmes de passion, militants discrets mais ô combien précieux du livre, de la lecture et de la transmission. Je sais aussi combien les motifs d'inquiétude sont aujourd'hui nombreux.

L'étude sur la situation économique et financière des librairies indépendantes, dont la synthèse a été présentée le matin, dresse un tableau très sombre et doit constituer un signal d'alarme tant ses perspectives sont préoccupantes.

Cette étude, qui mériterait d'être reconduite à intervalle régulier, met en avant trois tendances profondes affectant la librairie indépendante : le chiffre d'affaires est en recul, les charges s'alourdissent et la rentabilité s'effrite. Bien sûr, il ne s'agit là que des tendances moyennes et l'étude montre que certains commerces connaissent des évolutions plus favorables : les librairies les plus importantes ainsi que celles qui investissent dans un travail qualitatif marqué, notamment les librairies labellisées.

Cependant, il faut se rendre à l'évidence : un grand nombre de librairies en France sont aujourd'hui dans une situation économique et financière très précaire, qui conduit les auteurs de l'étude à pronostiquer une accélération de l'érosion du tissu des libraires.

Nous célébrons cette année les trente ans de la loi sur le prix du livre. Cette loi avait pour finalité de maintenir, sur l'ensemble du territoire, un réseau dense et varié de détaillants du livre afin de préserver la diversité éditoriale. En effet, une partie de l'édition ne trouve son public que grâce au travail de promotion, d'animation et de conseil qui est pris en charge par la librairie indépendante. Si le réseau des librairies est menacé, c'est aussi une partie importante de l'édition, notamment l'édition de création en littérature et en sciences humaines, qui est en danger.

Scellant l'union d'intérêt qui lie éditeurs et libraires autour d'engagements qualitatifs, la loi Lang a structuré vertueusement notre économie du livre depuis 30 ans. Elle n'a pas eu les effets pervers que ses détracteurs voulaient bien lui trouver, en particulier l'inflation des prix de vente au détail. Cette grande et bonne loi reste aujourd'hui nécessaire. Ma conviction, pour autant, est qu'elle ne suffit plus à elle seule à atteindre tous ses objectifs.

Je souhaite donc développer avec vous un plan d'action en faveur de la diffusion du livre, mobilisant tous les acteurs concernés, les libraires, bien sûr, mais aussi les éditeurs, les collectivités locales, les établissements publics et, bien entendu, l'État.

Notre responsabilité collective est d'y prendre notre part avec le plus grand engagement.

Je crois tout d'abord que face à la dégradation de leur situation et devant une concurrence accrue venant de toutes sortes d'opérateurs, les libraires doivent s'organiser tout en conservant leur indépendance. À cette fin, ils peuvent poursuivre et approfondir les démarches de mutualisation qui ont été entreprises sur des sujets stratégiques communs, que ce soit à l'échelon régional ou national.

À ce titre, je tiens à saluer le travail de dialogue social et d'organisation qui a permis d'aboutir à la nouvelle convention collective des métiers de la librairie. Ce travail est d'autant plus méritoire que la charge du personnel représente un poste exceptionnellement élevé dans l'économie de ces commerces de détail.

Par ailleurs, certaines réalisations qui se sont déjà fait jour autour des problématiques du transport du livre sont très concluantes. Elles mériteraient d'être mises en avant et reprises largement.

Les libraires doivent également mettre en commun leurs efforts pour mettre en place un système renouvelé de formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue. Cette exigence répond à la fois au haut niveau de qualification attendue du personnel de librairie comme à la grande réactivité nécessaire à des entrepreneurs dans un secteur en mutation.

Des modalités intéressantes d'organisation et de mutualisation sont aussi à approfondir autour des marchés publics de livres, notamment à travers les

groupements momentanés d'entreprises et les groupements d'intérêt économique. Dans ce domaine, l'union peut faire la force face à un appel d'offres local trop élevé pour pouvoir susciter la candidature d'une librairie isolée.

Enfin, l'enjeu le plus aigu est celui de la modernisation des infrastructures et de l'adaptation au numérique. Dans ce domaine, plus que dans tout autre, la mutualisation des efforts me semble être une exigence impérieuse. L'outil DATALIB, par exemple, qui permet à ses adhérents d'ajuster leurs assortiments de manière fine et d'effectuer une veille démultipliée sur les évolutions du marché, me semble devoir être pris en exemple et soutenu.

Je crois qu'il n'y a pas d'alternative au développement d'un portail commun de la librairie indépendante sur l'internet, tant pour la vente en ligne de livres imprimés que pour prendre une place dans le marché numérique naissant. Ce projet économique, incarné aujourd'hui à travers le portail « 1001 libraire. Com » correspond à une ambition politique essentielle. C'est pourquoi l'Etat vous soutiendra comme il l'a déjà fait, via le CNL et comme il a proposé de le faire en proposant d'inscrire ce projet au nombre des investissements d'avenir.

Dans le cadre d'un plan d'action en faveur de la diffusion du livre, les éditeurs doivent avoir leur part. Je l'ai dit, l'intérêt bien compris de toute la filière est de préserver le réseau exemplaire de points de ventes indépendants qui quadrille notre territoire.

Sans ce réseau, fatalement, les ventes se concentreront sur un nombre réduit de titres, le risque éditorial deviendra de plus en plus difficile à prendre et, à terme, la production s'appauvrira.

La loi du 10 août 1981 donne un grand pouvoir à l'éditeur : c'est lui qui fixe le prix de vente au détail du livre. Dans ce cadre, le détaillant, pour sa rémunération, dépend entièrement et strictement de la remise que lui consentent les diffuseurs. Cette loi, je l'ai dit, est une bonne loi. En effet, elle prévoit également, en contrepartie de ce grand pouvoir donné à l'éditeur, que le travail qualitatif du libraire doit être majoritairement pris en compte pour établir sa remise.

Aujourd'hui, l'étude du cabinet XERFI le montre, les coûts de ce travail qualitatif augmentent dangereusement, que ce soit à travers les frais de personnel, qui permettent d'assurer un bon service de conseil, ou à travers les charges immobilières, indispensables à l'implantation des librairies indépendantes comme commerces de centre ville, à même de permettre d'assurer au mieux la diffusion du livre envers un public varié.

En regard, la marge commerciale stagne. Les remises commerciales ne prennent pas en compte ce renchérissement du service qualitatif, alors même que la logique de la loi de 1981 devrait les y amener.

Des orientations claires pourraient donc être données aujourd'hui par les éditeurs à leurs prestataires de diffusion pour réajuster les politiques commerciales dans un sens plus conforme à l'esprit de la loi. Je le répète, cette démarche est conforme à l'intérêt bien compris de toute la filière. Le fragile écosystème de la création et de la diffusion ne doit pas être mis en

danger pour satisfaire des objectifs de rentabilité de court terme propres à tel ou tel segment de la chaîne du livre.

Soyez également assurés de ma détermination à faire en sorte que les pouvoirs publics prennent leur part de responsabilité dans le soutien à la librairie indépendante.

Les professionnels de votre secteur disent souvent que le livre est la première des industries culturelles par son volume d'affaire, mais qu'elle est également la moins aidée par les pouvoirs publics ; et, qu'elle serait peut-être la moins aimée, tant il est vrai que l'intérêt de l'Etat se manifeste en général par le volume des crédits qu'il affecte à telle de ses priorités.

Une telle conception pourrait être admise si l'on s'en tenait à la seule observation des aides publiques allouées à la librairie.

Ainsi, pour 2010, le soutien direct de l'Etat à la librairie française peut être estimé à 3,5 millions d'euros. Le Ministère de la culture lui-même a dépensé 1 million, via ses DRAC, et le CNL a alloué 2,5 millions à cet objectif. Les aides du CNL sont en forte progression ces dernières années, notamment du fait de la mise en place de l'aide à la valorisation des fonds de librairies ou VAL, pour un montant d'un peu plus de 800 000 euros.

Mais le livre bénéficie également d'une bienveillance à toute épreuve de la part des autorités politiques de notre pays. C'est ainsi, notamment, que les lois votées en faveur de ce secteur le sont très souvent, sinon toujours, à l'unanimité du Parlement. J'ai pu m'en rendre compte, peu après mon arrivée à la tête du ministère, lorsque nous avons débattu de l'exemption, pour le livre, de la réduction des délais de paiement prévue par la loi de modernisation de l'économie (LME). Le livre est désormais le seul et unique secteur économique à être exempté de la réduction des délais de paiement. C'est un résultat dont, je l'espère, chacun ici peut mesurer le caractère exceptionnel.

De la même manière, la loi sur le prix unique du livre numérique devrait être votée à l'unanimité malgré le débat nourri auquel elle aura donné lieu.

Je rappellerai également que le principal soutien financier au livre et, notamment, à la librairie ne passe pas par les aides directes mais par la dépense fiscale, en raison de l'application du taux de TVA réduit au livre imprimé qui représente un effort d'environ 500 millions d'euros pour les finances publiques. C'est là un effort considérable qui doit bénéficier d'un soutien indéfectible.

En effet, la TVA réduite permet au livre de continuer à être vendu à un prix très raisonnable puisque, depuis plusieurs décennies, la hausse du prix du livre est inférieure à l'inflation. Prix unique et prix attractif sont deux piliers indissociables de notre vision de l'économie du livre.

Dans un contexte où les charges de la librairie augmentent, la sagesse avec laquelle évolue le prix du livre constitue sans doute une difficulté. Beaucoup d'autres commerces de qualité, pour se maintenir en centre ville, n'ont pas hésité à augmenter leurs prix très sensiblement ; les consommateurs le savent.

Cette difficulté, je l'ai dit, nous devons l'assumer collectivement. Le gouvernement et le Parlement, de leur côté, ont soutenu l'extension du taux réduit au livre numérique, car le niveau de prix, sur ce marché, sera un déterminant essentiel de la rémunération de la filière mais aussi du comportement du public, qui doit rester notre ligne d'horizon.

Cette mesure devrait s'appliquer au 1er janvier prochain. Chacun sait qu'elle n'est pas, en l'état, conforme au droit fiscal communautaire. C'est pourquoi Jacques Toubon a été chargé par le président de la République de poursuivre, sur ce sujet, une vaste mission de conviction des Etats membres et de la Commission européenne. Il s'agit d'un travail de persuasion difficile mais dont les premiers résultats sont très encourageants.

Dans le contexte difficile et incertain que nous connaissons, la contribution des pouvoirs publics doit emprunter deux voies complémentaires.

Il convient tout d'abord d'élargir le cadre de régulation de l'économie du livre.

C'est bien entendu l'objet de la proposition de loi sur le prix unique du livre numérique.

Demain 17 mai, 30 ans après la loi Lang, la loi sur le prix du livre numérique sera définitivement adoptée au Parlement, 15 mois après que le Président de la République en a lancé l'idée.

J'ai été d'emblée partisan de sa disposition la plus discutée, à savoir son application aux détaillants établis hors de notre territoire lorsqu'ils commercialisent des livres numériques auprès de lecteurs français. Je me félicite que députés et sénateurs, menés par Hervé Gaymard et Jacques Legendre, aient pu converger sur un texte qui me paraît désormais très équilibré.

Cette initiative lancée conjointement par le Gouvernement et par le Parlement a subi de nombreuses critiques, souvent lancées sur le mode de la dérision. L'idée d'une régulation du prix du livre à l'ère numérique aurait été irréaliste et aurait manifesté, une fois de plus, l'ignorance des autorités de ce pays en matière de fonctionnement des réseaux numériques.

Je constate avec une grande satisfaction qu'en un an, les termes du débat se sont déplacés et que cette loi est désormais regardée avec intérêt par ceux là même qui en contestaient le principe. Et la France n'a pas à rougir de faire, une nouvelle fois, figure d'éclaireur en ce domaine.

Mais ne nous méprenons pas : tout commence désormais.

Tout commence pour le Ministre de la culture que je suis, car nous savons que cette loi n'est pas regardée avec bienveillance par la Commission de Bruxelles.

Aujourd'hui même, le Gouvernement français communique sa réponse aux deux avis très réservés que la Commission nous a adressés sur notre texte. L'enjeu n'est pas mince mais nos arguments sont extrêmement

solides. Nous démontrons dans cette réponse qu'un système de prix fixe est le meilleur garant de la rémunération de la création et de la diversité éditoriale pour le livre numérique comme il l'a été pour le livre imprimé. Nous y soulignons la nécessité de maintenir un certain niveau de prix de vente pour que la création se rémunère correctement, ce qu'un tarif uniforme de 9,99€ ne permet pas. Nous démontrons, enfin, la nécessaire complémentarité des réseaux de librairies physiques et des réseaux numériques pour atteindre cet objectif de diversité éditoriale, là où la Commission prétend qu'un pur acteur de l'internet peut, seul, y suffire.

Nous devons parallèlement gagner des partenaires dans ce combat, je pense notamment à l'Espagne, l'Allemagne ou aux Pays-Bas, qui paraissent partager nos vues. Il faudra convaincre le Parlement européen, traditionnellement plus sensible que la Commission aux questions culturelles, d'inscrire le prix du livre numérique à son agenda.

J'ai d'ores et déjà commencé ce travail de persuasion et je suis raisonnablement optimiste sur notre capacité à réunir un groupe d'États favorables à la régulation du prix du livre dans l'univers numérique.

Tout commence également pour les professionnels de la filière que vous êtes, éditeurs mais surtout libraires indépendants.

Je me doute bien que pour beaucoup d'entre vous, dans cette salle, le numérique demeure un horizon très lointain. Et il est vrai que la vente de livres numériques est aujourd'hui pratiquement inexistante pour la majorité des acteurs de la filière. Nous savons néanmoins qu'elle peut être rémunératrice pour ceux qui la pratiquent d'ores et déjà. Nous savons surtout qu'à New York, depuis le mois de janvier de cette année, les ventes de livres numériques ont dépassé les ventes de livres de poche.

L'Amérique, certes, demeure un Nouveau Monde en la matière. L'Europe connaîtra sans doute des évolutions moins rapides. Toutefois, je ne saurais trop engager votre profession à les anticiper dès à présent, avec tout le sérieux nécessaire.

La loi sur le prix unique délimite un cadre adapté à cet égard. Les années qui viennent seront cruciales pour permettre à la filière du livre de s'organiser, afin que le numérique, dans un souci de diversité culturelle, bénéficie tous les acteurs et pas seulement aux plus grands.

Deux ans : ce n'est pas trop long pour que, notamment, la plateforme 1001libraires.com puisse se mettre situation de devenir un véritable acteur de la vente de livres numérique.

Nous devons également veiller à affermir la régulation existante, qui a fait ses preuves.

Je pense en premier lieu à la responsabilité particulière qu'ont les pouvoirs publics en leur qualité d'acheteurs de livres.

La loi sur le prix unique a été étendue aux achats des collectivités publiques en 2003. Les rabais pratiqués ont été limités pour que les librairies indépendantes puissent reprendre pied sur ce segment d'activité,

qu'elles avaient laissé aux grossistes. Depuis lors, le prix n'est plus un critère déterminant pour l'attribution des marchés.

Les ventes aux collectivités représentent une part importante des ventes des librairies : 18% en moyenne, mais ce chiffre peut atteindre jusqu'à 50% pour les librairies spécialisées (jeunesse, BD). Une étude d'évaluation de la loi de 2003 conduite en 2010 par le Ministère de la culture avec l'aide de plusieurs Régions, montre que les librairies indépendantes représentent plus des 2/3 des achats de livres des bibliothèques, un chiffre plus élevé qu'il ne l'était avant le plafonnement des rabais.

Néanmoins, du fait des réformes du Code des marchés publics, on assiste depuis 2005 à un mouvement de reconcentration de ces marchés au profit de quelques très grandes librairies et au détriment des librairies locales.

J'ai donc demandé à mes services de conduire avec les Régions, tout au long de l'année, des actions d'information destinées à donner aux acheteurs publics toutes les clés, dans le respect du cadre légal, pour permettre aux acteurs locaux de soumissionner dans les meilleures conditions. Un vade mecum des appels d'offres en matière d'achat de livres à destination des bibliothèques sera également diffusé cette année. 2011 est une année test en matière de marchés publics, car il s'agit d'une année de renouvellement des appels d'offre pour les bibliothèques territoriales et universitaires.

Je pense que ces travaux pourront être poursuivis par l'engagement de réflexions avec les collectivités territoriales, notamment les Régions, sur le rôle joué par les libraires indépendants dans la fourniture de manuels scolaires aux familles. Il s'agit d'un dossier sensible en raison des modèles de gratuité complète mis en oeuvre par de nombreuses collectivités - et non des moindres -, mais il me semble que des discussions pourraient opportunément être ouvertes à ce sujet.

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur ces actions. Il est naturel que certains libraires indépendants sachent, mieux que d'autres, tirer profit des commandes publiques et sachent s'organiser de manière à avoir une activité nationale dans ce domaine, au détriment, sans doute, de certains acteurs locaux. Les pouvoirs publics ne sauraient remettre en cause ce dynamisme. Il s'agit, en revanche, d'éviter que ne se forme des déséquilibres trop importants qui, eux, seraient néfastes à l'ensemble de la librairie indépendante.

Parce qu'elle déplace les équilibres subtils établis entre les acteurs des filières économiques, la révolution numérique fait naître, dans beaucoup des secteurs relevant de mon ministère, un besoin nouveau d'intervention, voire de médiation, de l'Etat.

Si la loi de 1981 a produit des effets incontestablement positifs, son application peut soulever des difficultés ou entraîner des contournements, notamment sur Internet. Je pense à plusieurs exemples tels que le marquage des prix, la dilution de la perception du prix unique sur Internet, les ventes avec primes ou réservées par exclusivité à certains circuits, la contestation du champ d'application de la loi de 1981 par certains opérateurs situés aux marges de l'économie du livre - par exemple pour les partitions musicales. À terme, ces difficultés, ces contournements sont

de nature à fragiliser la loi Lang. Et qui peut dire, aujourd'hui, comment la nouvelle loi sur le prix du livre numérique sera mise en oeuvre ?

J'observe cependant qu'aucune autorité, au sein de l'Etat, n'assure la police de ces dispositifs, pas plus la direction générale de la concurrence, qui s'y refuse, que le ministère de la Culture, dont ce n'est pas la vocation. Face à cette situation, les contentieux ne constituent pas toujours la meilleure réponse - notamment parce que leur résolution requiert plusieurs années, mais aussi parce qu'ils attisent les clivages alors que des solutions à l'amiable pourraient parfois les éviter.

La médiation des pouvoirs publics, qui a été assumée avec succès pour certaines industries culturelles, comme le cinéma, n'est pas une idée neuve dans la filière du livre. Je pense à la mission Cahart consacrée à la moralisation de l'office et aux remises qualitatives, au début des années 1990, ou encore à réflexion déjà ancienne qui avait donné lieu en 2003 à la remise, par Francis Lamy, médiateur du cinéma, d'un rapport ad hoc au Ministre de la culture.

La médiation ne peut pas avoir pour fonction de se substituer au jeu normal de la relation commerciale entre éditeurs et diffuseurs, cela a toujours été clair dans mon esprit et le rapport remis par Antoine Gallimard en 2007 sur la librairie indépendante l'a rappelé.

De ce point de vue, je salue les initiatives commerciales que le groupe Hachette vient d'annoncer pour améliorer la rentabilité des librairies bénéficiaires du label « librairies de référence ». Le fait que ce groupe, qui occupe une place déterminante au sein de la chaîne du livre, s'engage sur cette voie constitue un signe très fort de responsabilité pour tous les autres acteurs.

En dépit de la primauté donnée à la relation commerciale, la médiation peut néanmoins jouer un rôle bénéfique. Sans avoir de plan préconçu, je souhaiterais donc qu'une discussion puisse être réactivée dans ce sens avec l'interprofession.

Parallèlement à ces efforts en vue d'élargir et d'affermir notre cadre de régulation, il convient d'approfondir nos dispositifs de soutien.

Je pense en tout premier lieu au label « librairie indépendante de référence ». J'ai attribué pour la première fois ce label peu après mon arrivée au Ministère de la culture, en août 2009. Près de 500 libraires sont aujourd'hui concernés : ils forment comme le fer de lance de la politique de diversité et de qualité que nous poursuivons.

D'emblée cependant, j'ai appelé de mes vœux une réforme du dispositif, afin d'inclure des librairies de très haute qualité, dont le travail est reconnu, mais que les critères très stricts du dispositif pénalisaient.

C'est chose faire désormais, le Conseil d'Etat étant actuellement saisi du projet de décret relatif à l'extension des critères du label. Je ne peux que vous inciter, vous libraires, à faire vivre le label et à l'assumer pleinement, pour en faire un cadre de développement et de renforcement de votre profession.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, je proposerai à mes collègues du gouvernement de conduire la réflexion destinée à approfondir le dispositif dans deux directions complémentaires.

Le Label donne la possibilité aux librairies d'être exemptées de taxes économiques locales. On ne sait pas à ce stade si les collectivités ont ou non voté en nombre des mesures d'exemption, l'année 2009 ayant été une année de réforme de la taxe professionnelle. En cas de réticence des collectivités, il serait logique de réactiver l'idée originelle d'une compensation, sinon totale et automatique comme dans le cas du label « art et essai » pour les salles de cinéma, du moins partielle, des exonérations octroyées par les collectivités territoriales. On pourrait penser à une aide de l'Etat à la collectivité à hauteur de 50% du coût de l'exemption, de manière à faire du label un dispositif d'aide partagé.

Je souhaite également relancer l'idée d'une exemption de charges sociales pour les librairies bénéficiaires du label. Cette piste suggérée par le rapport rendu par Antoine Gallimard sur la librairie, en 2007, me semble particulièrement pertinente au regard du coût sensiblement plus élevé du travail en librairie et de l'importance des emplois culturels créés par le secteur.

Je souhaiterais, enfin, engager une politique volontariste de contractualisation avec les Régions pour renforcer et donner de la cohérence aux aides attribuées à la filière du livre.

La diversité culturelle et éditoriale, l'exigence de qualité sont des objectifs essentiels de la politique portée par l'Etat. Ils sont au cœur de l'action du Centre national du livre et constituent le critère déterminant à l'aune duquel ses différentes commissions proposent d'attribuer les aides.

Pour autant, il serait dangereux, aujourd'hui, d'oublier l'une des finalités de la loi du 10 août 1981, qui fut et qui doit rester une loi d'aménagement culturel et économique du territoire. Cette visée est particulièrement importante au moment où l'étude XERFI montre clairement que les librairies menacées ne sont pas celles du premier niveau - celles, pour simplifier, bénéficiaires ou susceptible de bénéficier du label LIR. Celles-ci tirent plutôt bien leur épingle du jeu, car une politique de qualité finit toujours par payer.

Les librairies qui souffriront le plus sont celles des villes petites et moyennes, constitutives essentiellement du second niveau ou des réseaux moins structurés. Ces librairies sont elles aussi appelées à se réinventer, en se diversifiant, en développant leur rôle animateur culturel, en approfondissant tout ce qui fonde l'attachement du public à sa librairie, la proximité, le plaisir de l'échange et de la transmission, le sentiment d'appartenance à une communauté intellectuelle ou culturelle.

Alors que des métamorphoses importantes doivent être engagées, ces milliers de points de vente, essentiels à nos villes, sont peu touchés par les aides du CNL qui bénéficient à des structures relativement importantes, situées dans des villes de grande taille. Quant aux aides dispensées par les DRAC, celles-ci ne suivent pas de lignes directrices clairement définies et cohérentes au point de vue national. Enfin les Régions ne proposent

que très peu d'aides à l'économie du livre, alors même qu'elles ont une grande responsabilité dans l'aménagement culturel du territoire.

Les libraires des villes petites et moyennes doivent donc bénéficier de formes de soutien plus adaptées, que nous pouvons construire avec les Régions, dans le cadre des « contrats de progrès » bénéficiant à certaines filières économiques.

Les contrats de progrès sont des dispositifs mis en place par les Régions, avec le soutien de l'Etat : il s'agit d'établir un diagnostic sur certaines filières économiques et de construire des plans de soutien, généralement sur trois années. Alors que la culture a jusqu'à présent été largement ignorée par ce type de réflexion, la signature de contrats de progrès en matière de diffusion du livre nous permettra d'inciter les Régions à intervenir sur ces secteurs et de rationaliser les aides de l'Etat en les orientant en fonction d'un objectif d'aménagement culturel et économique du territoire. J'ajoute sur ce thème que je souhaite proposer au gouvernement la relance du FISAC, ce fonds de soutien aux commerces de biens culturels, afin de renforcer les dispositifs d'aides à la modernisation des petites librairies.

Quels que soient leurs avantages et leur commodité, les sites de vente en ligne ne permettront jamais aussi efficacement à la création nouvelle de rencontrer son public que ne le font les hommes et les femmes qui, chaque jour, dialoguent avec les lecteurs dans les librairies, jusqu'à se reconnaître dans la belle expression de « passeurs de livres ». Dans un monde sans libraires, réduit à quelques grands supermarchés numériques, qui découvrira, qui fera partager les Julien Gracq de demain ? Soyez donc assurés une nouvelle fois de ma détermination à vous accompagner aux côtés des autres acteurs de la chaînes du livre, pour penser et construire ensemble l'avenir de la librairie.

Je vous remercie.